



**POLE ADMINISTRATION GENERALE**

*Dirizzioni Ginirali Aghjunta Amministrazioni Ginirali*

Dossier suivi par :  
**Louis CASANOVA**  
DGA Administration générale

**Monsieur Etienne FERRANDI**  
Maire d'Alata  
Mairie  
20167 ALATA

Ref : **EA/LC/CB/16-2021**

À Ajaccio, le 16/12/2021

**Objet : procédure à suivre pour la gestion communale du volet capture/transport complémentaire à la compétence CAPA d'accueil et garde des chiens trouvés errants ou en état de divagation sur la voie publique**

Par courrier du 12 avril 2021 ou par contact direct entre services dans le cas de la commune d'Ajaccio, je vous ai informé des modalités de mise en œuvre de la compétence d'accueil et garde des chiens trouvés errants ou en état de divagation sur la voie publique, en précisant notamment que la CAPA allait confier à un prestataire le service de gestion de la fourrière canine, incluant notamment les prestations suivantes : accueil et hébergement des chiens, nourriture, soins et actes vétérinaires, inscription obligatoire sur les registres, recherche des propriétaires des chiens capturés, remise des chiens à leur propriétaire, remise des chiens à une association de protection animale.

La nécessaire procédure de marché public s'est achevée le 14 décembre dernier, la mise en œuvre de la fourrière canine est donc désormais effective.

S'agissant de votre commune, la mise en œuvre communale du volet capture/transport des chiens concernés, qui conduira chacun des chiens au lieu d'accueil fourrière relevant du prestataire retenu par la CAPA, peut - pour rappel - être opérée comme suit : soit la commune se charge du volet capture/transport par ses propres moyens, matériels et humains ; soit elle a recours à un prestataire de service.

Pour faciliter la mise en œuvre de la partie capture/transport et sa coordination avec la partie fourrière, vous voudrez bien trouver ci-dessous les éléments pratiques de procédure nécessaires à cette mise en œuvre.

Lorsque le maire est informé de la présence d'un chien errant ou en état de divagation sur la voie publique de sa commune nécessitant le recours à la fourrière canine :

- Le maire, ou la personne responsable en mairie de la liaison avec la fourrière, prend contact avec le prestataire chargé par la CAPA de la fourrière canine intercommunale
- Le maire, ou la personne responsable en mairie de la liaison avec la fourrière, charge ses services ou à défaut un prestataire désigné par ses soins, de la capture et du transport du chien jusqu'à la fourrière canine intercommunal
- Le prestataire chargé par la CAPA de la fourrière canine intercommunale, informe la CAPA de cette demande d'admission du chien pour visa de conformité et suivi administratif par la CAPA

- Après l'admission du chien, le prestataire chargé par la CAPA de la fourrière canine intercommunale, assure la prestation d'accueil et de garde du chien pendant 8 jours ouvrés, et tient informé la CAPA des suites de cet accueil

Coordonnées des différents contacts :

- ✓ Commune d'Ajaccio : accueil du service transport/capture 04 95 51 78 50; agent en charge ramassage et transport Romain Masia 06 16 37 88 79 (8h30 - 16h30); chef de service Mr Didier Brancaleoni 06 18 96 59 79
- ✓ Autres communes de la CAPA : mairie de la commune
- ✓ Prestataire chargé par la CAPA de la fourrière canine intercommunale, SPA : Camille Cascio 06 42 22 30 16, Pierre Pasqualini 07 64 39 96 17
- ✓ Service de la CAPA chargé du suivi administratif de la fourrière canine : Justine Bastianaggi 04 95 52 95 00 [j.bastianaggi@ca-ajaccien.fr](mailto:j.bastianaggi@ca-ajaccien.fr), chef de service Josée Poletti 04 95 10 55 74 [j.poletti@ca-ajaccien.fr](mailto:j.poletti@ca-ajaccien.fr), directeur Etienne Massoni 06 21 49 19 53

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

